

LA SANTÉ

Les radiations dangereuses sont un sujet de brûlante actualité, pourrait-on dire. Les dangers de l'expérimentation de bombes H ne doivent cependant pas faire oublier les risques que font courir les examens radiologiques trop fréquents.

Ce sont les spécialistes qui les premiers jettent l'alarme, et conseillent la prudence.

DU DANGER DES EXAMENS RADIOLOGIQUES SYSTÉMATIQUES

Les rayons X agissent sur les tissus vivants qu'ils traversent en leur abandonnant une partie de l'énergie qu'ils transportent et en provoquant ainsi des perturbations cellulaires.

Deux éventualités se présentent :

1°) Irradiation d'une partie du corps à dose faible. La restauration est spontanée.

2°) Irradiation des cellules sexuelles. Aucune restauration. Chaque irradiation crée une radiolésion latente. Ces radiolésions s'accumulent et font encourir le risque de voir apparaître dans la descendance des « mutations » ou variations brusques, soit incompatibles avec la vie, soit potentielles et aboutissant alors à des dégénérescences chez les descendants.

Les rayons X sont administrés systématiquement aux écoliers pour le diagnostic de la tuberculose pulmonaire. Or :

1°) Les appareillages utilisés actuellement font que les cellules sexuelles des écoliers et des écolières sont comprises dans le cône des rayonnements X.

2°) La quantité de rayonnement est notable (1,8 roentgens).

3°) La radiophotographie ou photographie de l'image radioscopique est presque aussi dangereuse que la radioscopie.

4°) Seule la radiographie est nettement moins dangereuse et beaucoup plus précise, mais les appareils de radiographie ne font pas partie des équipements mobiles de radio systématique.

5°) La radioscopie et la radiophotographie ne permettent de distinguer les images qu'à partir de 4 mm et 3,2 mm (0,25 mm pour la radiographie). Ces images correspondent à des lésions tuberculeuses déjà avancées ; à ce stade, bien d'autres symptômes permettent de déceler une tuberculose pulmonaire sans examen radio.

6°) L'image thoracique obtenue par radioscopie ou radiophotographie ne prouve pas obligatoirement une tuberculose.

7°) Les examens radiologiques systématiques sont une obligation sans sanction. Une fillette de Champeaux (Seine-et-Marne) dont la tuberculose avancée avait été prouvée par une scopie est restée dans son école (obligation scolaire), ses parents refusant de s'en séparer.

8°) Une scopie douteuse donne lieu presque immédiatement à une radiographie. Or, comme dans toute autre maladie, un premier diagnostic (qui n'est pas obligatoirement celui de la tuberculose) devrait donner lieu seulement à une observation clinique.

9°) Si l'examen clinique systématique souhaité à la place de l'examen radiologique systématique révèle un cas douteux, le médecin scolaire devrait se contenter de signaler le cas au médecin de famille qui connaît mieux l'état sanitaire de la famille et des ascendants du sujet.

10°) Il est absolument immoral d'irradier ainsi des millions d'enfants (dont les tuberculeux pour lesquels l'irradiation est encore plus nocive) sous le prétexte de diagnostiquer quelques milliers de cas de tuberculose pulmonaire qui peut être décelée par un examen clinique sérieux.

11°) La folie atomique des gouvernants fait que le taux d'irradiation artificielle augmente sans cesse. La gravité de ce fait nous oblige à une défense stricte contre toutes les causes d'irradiation.

Toutes ces observations (sauf la 7°) s'appliquent aux maîtres d'écoles, également soumis à l'obligation des examens radiologiques systématiques, et dont les plus jeunes ont déjà été irradiés depuis dix ans comme élèves.

C'est pourquoi je vous propose de mettre en discussion puis au point au sein de la Commission de la Santé de l'Ecole Moderne le vœu suivant à faire adopter par vos organismes syndicaux et à transmettre aux Autorités (I.A. et Directions départementales de la Santé scolaire) :

« Les Instituteurs de..... réunis le..... sont persuadés de la fragilité des méthodes actuelles du dépistage de la tuberculose pulmonaire et de la malfaisance certaine des examens radiologiques systématiques.

« ILS DEMANDENT :

« 1°) Que les écoliers et les maîtres soient soumis uniquement à un examen clinique sérieux ;

« 2°) Que les écoliers et les maîtres reconnus par le médecin scolaire comme douteux du point de vue pulmonaire soient soumis à l'observation clinique ;

« 3°) Qu'après cette période d'observation, seuls les écoliers et les maîtres dont l'état pulmonaire reste douteux soient sollicités de subir une radiographie.

« 4°) Que les dossiers sanitaires ascendants-enfants soient consultés s'ils existent chez le médecin de famille ou au dispensaire. »

La grande organisation des « Compagnons de la Santé » va mettre cette question à l'étude dans ses 438 groupes de base.

J. PIGNERO.

REFERENCES : a) Articles du Dr Pierre Pizon, radiologue, expert près les Tribunaux : 1) La protection en radiologie médicale, « La Presse Médicale » du 4-5-57 (120, boulevard Saint-Germain, Paris 6^{me}) ; 2) Les risques universels suscités par les explosions atomiques, « La Presse Médicale » des 10 et 13-7-57.

b) Note de la Société de médecine militaire française, parue dans « La Presse Médicale » du 22-6-57, p. 1175 : « ...Les 4/5^{mes} des dépistés le sont au cours des contrôles individuels d'aptitudes diverses, ce qui réduit à peu de choses les scopies de masse et a rendu non indispensable la radiophotographie ».